

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt
sécurité routière

Unité nature

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : nathalie.campagne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 mai 2015.

DDTM SDFSR
ARRETE PREFECTORAL n° 2015146-0003
fixant la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-16 à R 1416-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'Ordonnance n° 727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le Décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le Décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010154-0012 du 3 juin 2010 instituant et fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (pivot) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014345-0004 du 11 décembre 2014 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (nominatif) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres du CODERST, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et à la désignation des conseillers départementaux par l'assemblée délibérante lors de la séance du 27 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014345-0004 du 11 décembre 2014 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont abrogées.

.../...

ARTICLE 2 : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques placé sous la présidence de Madame la Préfète ou de son représentant comprend :

1° COLLEGE :

- Six représentants des services de l'Etat

- 1°) Deux représentants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- 2°) La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- 3°) Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile ou son représentant ;
- 4°) Deux représentants du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.

2° COLLEGE :

Deux Conseillers départementaux ou leur suppléant ;

Titulaires :

- Mme Martine ROLLAND, Conseillère départementale
- Mme Damienne BEFFARA, Conseillère départementale

Suppléants :

- M. Michel MOLY, Conseiller départemental
- M. Nicolas GARCIA, Conseiller départemental

Trois Maires ou leur suppléant ;

Titulaires :

- M. Robert TAILLANT, Maire de Saint-Féliu-d'Avall
- M. Yves PORTEIX, Maire de Sorède
- Mme Juliette CASES, Maire de Casteil

Suppléants :

- M. Daniel MACH, Maire de Pollestres
- Mme Jacqueline IRLES, Maire de Villeneuve de la Raho
- M. Michel GARRIGUE, Maire de Fosse

3° COLLEGE :

Un membre désigné par le Préfet, d'une Association agréée de Protection de la nature et de Défense de l'Environnement ou son suppléant ;

- M. Jean-Jacques AMIGO, Association Charles Flahault (Titulaire)
- M. Marcel JUANCHICH, Association Charles Flahault (Suppléant)

Un membre d'une Organisation de Consommateurs ou son suppléant ;

- Mme Geneviève GIRARD, UFC Que Choisir (Titulaire)
- M. Bernard CUENET, UFC Que Choisir (Suppléant)

Un membre désigné par la Fédération Départementale des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou son suppléant ;

- M. René PATAU, Président de la Fédération (Titulaire)
- M. Jean-Pierre PILART, Vice-Président (Suppléant)

Un représentant de la Profession Agricole désigné par la Chambre d'Agriculture ou son suppléant ;

- M. Claude JORDA (Titulaire)
- M. Michel GUALLAR (Suppléant)

Un représentant de la Profession du Bâtiment désigné par la Chambre des Métiers ou son suppléant ;

- M. Henry MARCHIS (Titulaire)
- M. Gérard CAPDET (Suppléant)

Un représentant des Industries exploitant des Installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son suppléant ;

- M. André JOFFRE (Titulaire)
- M. Michel PLA (Suppléant)

Un Architecte désigné par le Préfet sur proposition des Organisations Professionnelles représentatives ou son suppléant;

- M. Roland CRIBEILLET (Titulaire)
- M. Jean-Marc MAURICE (Suppléant)

Un professionnel ayant son activité dans le domaine de compétence du Conseil (Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon) ou son suppléant;

- M. Hichem TACHRIFT (Titulaire)
- Mme Séverine HUMBERT (Suppléante)

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

4° COLLEGE :

Quatre personnalités qualifiées désignées par le Préfet, dont au moins un médecin ou leur suppléant.

- M. Joseph TRAVE, membre du conseil d'administration du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales (Titulaire)
- Mme Aline FIALA, Présidente du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales (Suppléante)
- M. Henri GOT, Hydrogéologue, Retraité de l'Enseignement Supérieur (Titulaire)
- M. Guy JACQUES, Président de l'Association Sciences 66 (Suppléant)
- Mme le Docteur Françoise COULON, Médecin en retraite (Titulaire) ;
- Mme Véronique DANOY Coordinatrice au pôle Santé Environnement du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Perpignan (Suppléante)
- M. Bernard BOUDON, Ingénieur-conseil régional de la CARSAT (Titulaire) ;
- M. Alexis GUILHOT, Ingénieur-conseil régional adjoint de la CARSAT (Suppléant).

ARTICLE 3 : Il est constitué une formation spécialisée consultée sur les déclarations d'insalubrité, placée sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant qui comprend les membres suivants :

- Un représentant du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Un représentant du Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Un représentant du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Un Conseiller départemental ou son suppléant ;

- Mme Toussainte CALABRESE, Conseillère départementale (Titulaire)
- Mme Damienne BEFFARA, Conseillère départementale (Suppléante)

Un Maire ou son suppléant ;

- M. Jean-Claude PORTELLA, Maire de Cerbère (Titulaire)
- M. Grégoire VALLBONA, Maire d'Egat (Suppléant)

Un représentant d'une association de consommateurs ou son suppléant ;

- Mme Geneviève GIRARD, UFC Que Choisir (Titulaire)
- M. Jean-Claude SATET, UFC Que Choisir (Suppléant)

Un architecte ou son suppléant ;

- M. Roland CRIBEILLET (Titulaire)
- M. Jean-Marc MAURICE (Suppléant)

Un représentant de la profession du bâtiment ou son suppléant

- M. Henry MARCHIS (Titulaire)
- M. Gérard CAPDET (Suppléant)

Deux personnalités qualifiées dont un médecin ou leur suppléant ;

- Mme le Docteur Françoise COULON, Médecin en retraite
- Mme Véronique DANOY, Coordinatrice au pôle Santé Environnement du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Perpignan (Suppléante)
- M. Bernard BOUDON, Ingénieur-conseil régional de la CARSAT (Titulaire)
- M. Alexis GUILHOT, Ingénieur-conseil régional de la CARSAT (Suppléant)

ARTICLE 4 : Les membres désignés sont nommés jusqu'au 10 septembre 2015.

Un suppléant ne peut assister à une réunion du Conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire. Celui-ci devra alors lui transmettre l'ordre du jour en temps opportun.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON